

FORMATION SECURITE EPS WEBINAIRE APPN

Mardi 29 Septembre 2026



Anne BONNARD
Jean-Marc BODET
Marie-Estelle ROUVE

Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux EPS
(IA-IPR EPS)



Quelques éléments du process pour garantir au mieux la sécurité de tous et identifier les responsabilités inhérentes à chaque acteur

La sécurité se définit comme l'absence de risque inacceptable pouvant objectivement mettre en cause l'intégrité physique des élèves.



L'enseignant reste, quel que soit le niveau d'évolution des élèves et quel que soit le dispositif concerné, responsable des choix pédagogiques proposés.



De façon constante, **l'élève ne peut se substituer à l'enseignant dans un contrôle final nécessaire à la pratique en sécurité.**



En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement veille à ce que les conditions d'organisation des APPN répondent aux exigences de sécurité. Il a toute légitimité pour autoriser ou interdire une sortie ou un projet.



Les corps d'inspection valideront les projets des établissements proposant une ou plusieurs de ces activités dans le cadre de l'AS, SSS, d'un enseignement facultatif ou de tout projet spécifique et autres formations (UF3S, CSE2S...)



La sécurité passive regroupe l'ensemble des mesures préventives mises en place par l'enseignant pour réduire les risques d'accident.

L'organisation matérielle

- Choix d'un matériel adapté et en bon état.
- Aménagement sécurisé de l'espace de pratique (délimitation, repérage des obstacles...).
- Vérification régulière du matériel et des installations.

L'organisation pédagogique

- Adaptation des activités aux capacités et aux limites des élèves.
 - Échauffement et retour au calme systématiques.
- Surveillance constante des élèves.
- Respect des règles de sécurité spécifiques à chaque activité.

La communication

- Explication claire et précise des consignes de sécurité.
 - Réponse aux questions des élèves.
- Feedback réguliers sur la pratique des élèves.



La sécurité active repose sur la responsabilité de chaque élève.

La connaissance des risques

- Compréhension des dangers potentiels liés à chaque activité.
- Identification des facteurs de risque (fatigue, manque de concentration...).

L'auto-surveillance

- Écoute de son corps et de ses limites.
- Arrêt de l'activité en cas de douleur ou de malaise.

Le respect des règles

- Application stricte des consignes données par l'enseignant.
- Collaboration avec les autres élèves.

L'exigence de sécurité : une préoccupation transversale

La sécurité en APPN nécessite une approche globale qui intègre tous les aspects de l'organisation pédagogique. Elle constitue le fil conducteur de toute planification d'activité.

Choix du lieu

Le site doit être **autorisé et reconnu** comme adapté à la pratique envisagée

Organisation spatiale

Définition claire de **l'espace de pratique et des limites d'évolution** des participants

Sécurité collective et individuelle

Mise en place de dispositifs de protection adaptés au groupe et à chaque élève (PAI...)

Matériels adaptés

Utilisation d'**équipements et vêtements conformes** à l'activité et aux ressources des élèves

Consignes précises

Formulation de **directives claires concernant l'organisation, la sécurité et les tâches**, adaptées aux ressources des élèves

Maîtrise du déroulement

Appréciation constante des conditions matérielles, climatiques, physiologiques et psychologiques

Respect des horaires

Respect impératif des créneaux de déroulement aller et retour



Éléments d'informations

- **Site EPS** : <https://pedagogie.ac-clermont.fr/disciplines/education-physique-et-sportive/>
- Courrier académique d'information transmis aux chefs d'établissement et aux professeurs EPS le 22 septembre

IMPORTANT : Rappel des activités à « environnement spécifique »

Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à [l'article L. 212-2](#) sont celles relatives à la pratique :

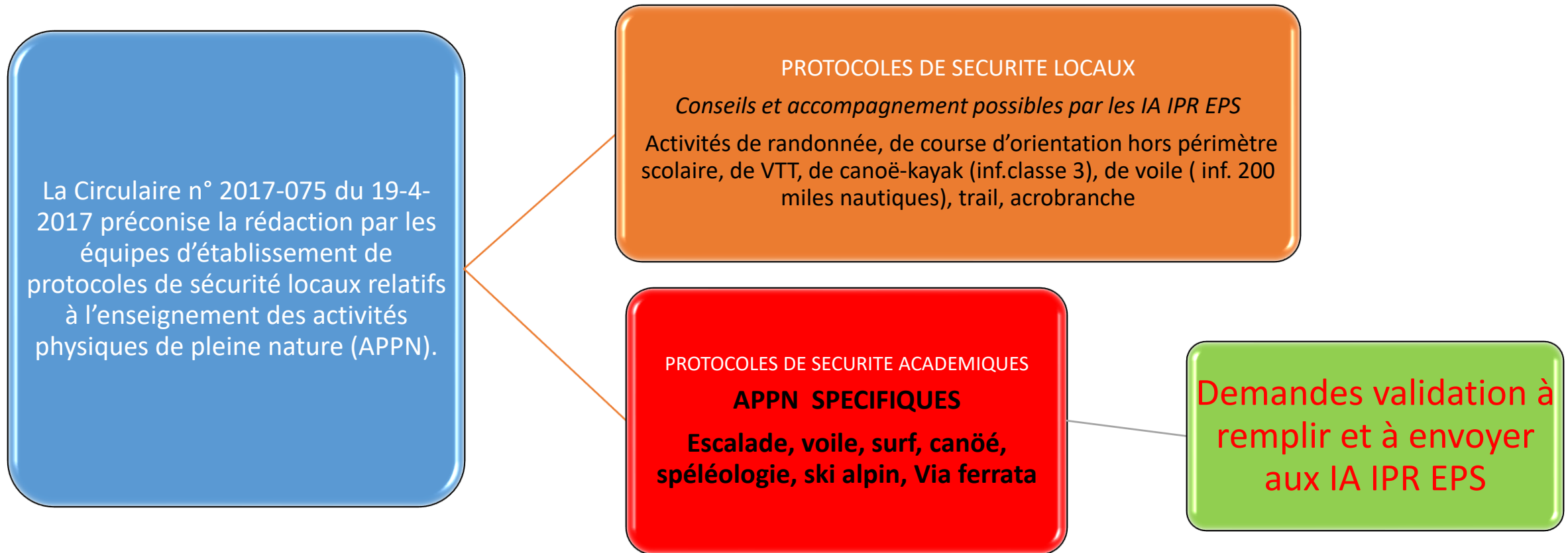
- De la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
 - Du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois ;
 - De la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
 - De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", ainsi que de l'escalade en "via ferrata ».
- **Quelle que soit la zone d'évolution** :
- a) Du canyonisme ;
 - b) Du parachutisme ;
 - c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
 - d) De la spéléologie ;
 - e) Du surf de mer ;
 - f) Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.

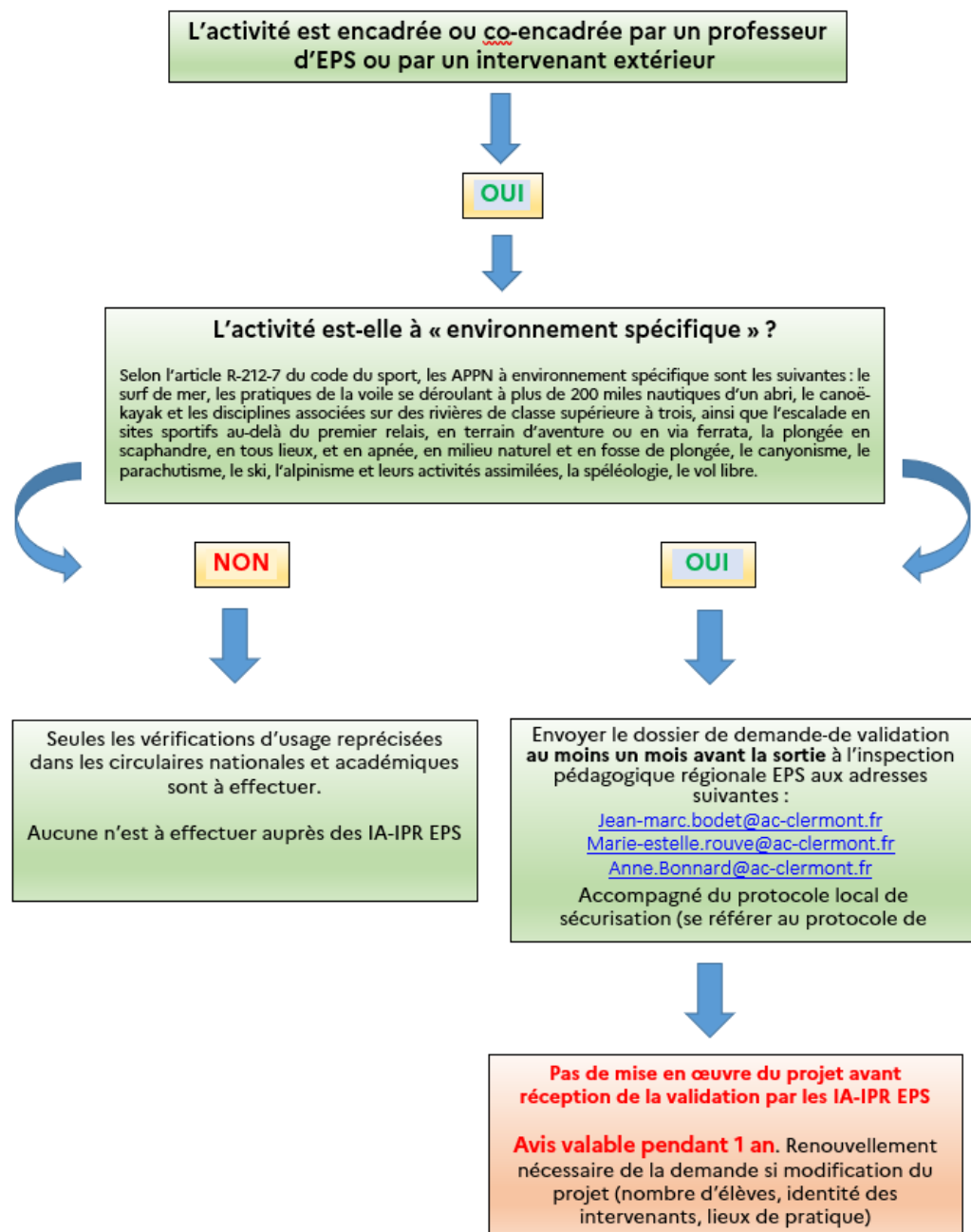
Remarque : Pour le Stand Up Paddle, sa classification tient à l'environnement dans lequel il est pratiqué. Dans les vagues, il relève d'un environnement spécifique, en eaux plates il relève d'un environnement classique. Le long de la côte n'apparaît pas à ce jour dans les disciplines à environnement spécifique.

En dehors de cette liste d'activités, il n'y a donc pas lieu de procéder à une déclaration APPN. Par exemple, la seule pratique, d'une activité de course d'orientation dans le cadre de l'EPS obligatoire n'entraîne pas de déclaration.

- Les organisations des districts, des services départementaux et du service régional de l'UNSS ne sont pas concernées par les procédures exposées.
- La pratique du ski (et disciplines associées) n'est autorisée que sur les pistes ouvertes des domaines skiables en station.
- Nous rappelons l'obligation de l'usage des doubles longues individuelles à absorbeurs et de l'encordement des élèves entre eux lors de la progression.
- La pratique du canyonisme peut être autorisée seulement dans les parcours dont la difficulté est d'une cotation maximale v3 a3 II en référence aux normes de classement technique de la fédération française de la montagne et de l'escalade, et à la condition que chaque tronçon parcouru dispose d'au moins une échappatoire.
- Seules les cavités de cotation inférieure au niveau 3 (selon le classement FFS) peuvent être autorisées.

Les conditions spécifiques d'exercice de ces enseignements et de ces pratiques justifient que les APPN soient soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 et la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004.





CHECK LIST DOSSIER VALIDATION APPN ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE

Activités à environnement spécifique en référence à l'article R-212-075 du code du sport : **plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée-canyoning-parachutisme-ski, alpinisme et leurs activités assimilées-spéléologie-vol libre-le surf de mer- les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d'un abri, le canoë-kayak sur des rivières de classe supérieure à trois- l'escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d'aventure(acrobancher) ou en via corda et**

Circulaire de référence : n° 2017-075 du 19-4-2017 Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré

ETABLISSEMENT:

Activités proposées :

DOCUMENTS ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE A :		OUI	NON
Jean-marc.Bodet@ac-clermont.fr Marie-Estelle.Rouve@ac-clermont.fr Anne.Bonnard@ac-clermont.fr			
1	Pour chaque activité proposée, Protocoles de sécurité de l'académie d'accueil ou, à défaut, de l'académie d'origine (Clermont-Ferrand)		
2	Planning détaillé des différentes activités proposées, par journée, en précisant les lieux de pratique et le(s) nom(s) des encadrants par groupe d'élèves		
3	Groupes nominatifs avec nombre d'élèves inscrits par activité , nombre d'encadrants		
4	Le cas échéant, parcours envisagés sur carte des différentes activités		
5	Liste nominative des encadrants avec photocopies des cartes professionnelles dans l'activité encadrée, numéros et date de validité (PEPS non concernés)		
6	Pour les activités nautiques, liste des élèves concernés, attestant qu'ils détiennent l'ASNS ou le Pass Nautique (cachet de l'établissement)		
7	Tout document contractualisant les engagements pris avec la structure partenaire		
8	Dossier de demande de validation signé par le chef d'établissement		



Nom Etablissement : _____

Code RNE : _____

Nom et prénom du chef d'établissement :

FICHE DE DEMANDE DE VALIDATION DE PROJET AYANT POUR SUPPORT UNE ACTIVITE A ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE

Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017/ Circulaire académique du 24-5-2018

FICHE A RENVoyer 1 MOIS AVANT LA DATE DE LA SORTIE à l'attention des IA IPR EPS :

jean-marc.bodet@ac-clermont.fr et marie-estelle.rouve@ac-clermont.fr anne.bonnard@ac-clermont.fr

JOINDRE TOUS LES DOCUMENTS UTILES A LA COMPREHENSION DU PROJET

Date de réception du dossier :

Activités	Public (EPS, AS, Option, SSS, + niveau de classe)	Date / Période	Nom et prénom du professeur d'EPS porteur du projet	Autres personnels, accompagnateurs	Nom, organisme, coordonnées et qualifications de l'éventuel intervenant extérieur (joindre l'attestation de qualification)	Honorabilité des diplômes vérifiée et responsabilité civile professionnelle (RCP) : O/N	Existe-t-il un Protocole local de sécurisation pour cette activité ? : O/N (protocole à joindre au dossier)
							
Objectifs pédagogiques du projet :							

Activité et contexte de ce projet (EPS obligatoire, AS, Section Sportive Scolaire, Option facultative, sortie, voyage...)	Effectif total et nombre d'élèves par groupes, niveau dans l'activité : volume horaire déjà vécu dans l'activité, positionnement des élèves en pourcentage sur des niveaux de compétence de 1 à 4	Date(s) et horaire(s), période de la pratique des élèves	Lieu(x) de destination : préciser si dans l'académie, hors de l'académie, hors du pays Site(s) de la pratique et Itinéraire(s) prévu(s) (Identification du lieu, difficulté, cotation, dangers objectifs, échappatoires...)	Rôle du professeur EPS (encadrant principal / <u>co</u> -encadrant / accompagnant) Reconnaissance du milieu en amont de la pratique et notamment des points saillants propices à une intervention en cas d'accidents (points de rassemblement ; postes accessibles en voiture...). Organisation choisie
				

 <u>Date, cachet et signature du/des chef(s) d'établissement</u>	
Le corps d'inspection valide votre projet d'enseignement : ☐ OUI ☐ NON	Votre projet nécessite un complément d'informations : ☐ NON ☐ OUI (liste): Recommandations du corps d'inspection 

ARCHIVAGES DE TOUS LES DOSSIERS DANS TRIBU

tribu

Tableau de bord

Mes outils

Agenda

Tableau Kanban

Corbeille

Mes dossiers

Documents

03 VALIDATION S...

15 VALIDATION SE...

CLG BLAISE PAS...

SKI DE PISTE

CLG G POMPID...

CLG GEORGES

VALIDATION SEJOURS SORTIES APPN

Propriétaire

Accueil

Mes dossiers > Documents > 15 VALIDATION SEJOURS APPN SPECIFIQUES CANTAL

+ Nouveau

Téléverser

Partager

Autres actions

10

Nom	Date	Dernier contributeur	Actions
CLG MAURICE PESCHAUD ALLANCHES	17/02/2026	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
CLG NEUSSARGUES	27/05/2026	François MYTHERBALE	
CLG PORTES DU MIDI MAURS	25/02/2026	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
CLG RIOM ES MONTAGNE	01/02/2026	François MYTHERBALE	
LYCEE MONNET-MERMOZ AURILLAC	14/03/2026	julie.caillot@ac-clermont.fr julie.caillot@ac-clermont.fr	
CLG BLAISE PASCAL SAINT FLOUR	06/12/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
CLG G POMPIDOU MURAT	18/11/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	

CLG FRANCOIS

CLG GEORGES

CLG JEAN ZAY

CLG LCOLON L

CLG LUCIEN CO

CLG PIERRE ET

CLG SAINT BEN

CLG VICTOR HU

LYC ST JOSEPH

LYCEE ALBERT L

15 VALIDATION SE

CLG BLAISE PAS

SKI DE PISTE

CLG G POMPID

CLG GEORGES

+ Nouveau

Téléverser

Partager

Autres actions

10

Nom	Date	Dernier contributeur	Actions
260412 JMB CO CLG BLAISE PASCAL ST FLOUR.pdf	13/04/2026	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
260702 JMB CO CLG B PASCAL ST FLOUR .pdf	07/07/2026	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
260706 JMB CO CLG BLAISE PASCAL 6EME ST FLOUR.pdf	07/07/2026	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
260910 VALIDATION JMB CLG B PASCAL ST FLOUR VTT RAID.pdf	modifié il y a 3 semaines	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
251206 JMB VALIDATION CLG B PASCAL ST FLOUR.pdf	06/12/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
agrement-educ-nat-esf-le-lioran-2026.pdf	06/12/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
PROTOCOLE DE SECURITE SORTIE SKI 4ème.pdf	06/12/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
PROTOCOLE DE SECURITE SORTIE SKI de fond AS fin Janvier 2026.pdf	06/12/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
SKI DE PISTE CLG BLAISE PASCAL SAINT FLOUR	06/12/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	
SKM_C36ii B25120514370.pdf	06/12/2025	jean-marc.bodet@ac-clermont.fr BODET	

ELEMENTS DE VIGILANCE

Cartes professionnelles des
intervenants en cours de
validité

Qualité et rôle des
accompagnants hors PEPS

Charte laïcité

Partir – revenir en
sécurité

Savoir renoncer

Maintenir une chaîne de
sécurité et de contrôle

Adapter le niveau
d'engagement

Règles minimales d'encadrement des élèves

- En dehors d'un encadrement du groupe totalement délégué à un professionnel à jour de sa carte professionnelle (BE ou DE), l'encadrement des groupes devra répondre à minima à ces exigences.
- Organisation des groupes : Chaque groupe d'activité (de niveau homogène) devra être encadré et piloté par un professeur d'EPS. Il pourra être accompagné par un adulte, dans le rôle de serre-file, qui sera dûment missionné par le chef d'établissement.
- Il est très fortement préconisé de prévoir un adulte supplémentaire disponible (hors accompagnement de l'activité) pour gérer les cas d'élèves blessés ou contraints d'arrêter l'activité. (Ex : 4 groupes d'activité => 4 professeurs d'EPS + à minima un adulte supplémentaire)

→ Ski nordique et piste :

Sans que cela soit normatif, selon le niveau des élèves et les conditions du milieu de pratique, il est conseillé de viser un taux d'encadrement d'un professeur d'EPS pour 12 élèves.

Ce nombre pouvant être augmenté lorsque la zone d'évolution est très réduite et parfaitement visible, ex avec les débutants. L'effectif de 12 pourra être réduit lorsque les conditions l'exigent.

La désignation d'un serre-file (élève de bon niveau ou adulte) est primordiale pour fermer la marche.

→Voile: S'il y a plus de 10 embarcations sur l'eau, la présence d'un deuxième bateau de sécurité est obligatoire.

→Canoë : Le professeur d'EPS doit être sur l'eau, dans une embarcation adaptée à l'activité pratiquée et au contexte d'évolution, et s'organise dans l'espace et le temps pour être en mesure d'intervenir auprès de chacun des élèves composant le groupe

Le nombre d'embarcations placées sous la responsabilité d'un encadrant ne peut être supérieur à dix.

→Activité d'eau vive en rivière artificielle : Si le bassin est configuré en classe 4 : interdiction de pratique



En cas d'accident, que faire ?

La gestion d'un accident en activité de pleine nature nécessite une **réaction rapide et organisée**.
Les procédures d'urgence doivent être connues de tous les encadrants et appliquées rigoureusement.

1

Sécuriser

Protéger la victime et le groupe
des dangers environnants

3

Secourir

Prodiguer les **premiers secours**
dans la limite de ses compétences

2

Alerter

Contacter les services de secours (15, 18, 112)
avec **localisation précise**

4

Informar

Prévenir immédiatement
la hiérarchie (chef d'établissement,...)
et les familles



Consulter les ressources académiques et nationales

RESSOURCES ACADÉMIQUES :

- [Lettre de rentrée 2026-2027](#) de l'inspection pédagogique régionale EPS
- Le [site académique EPS](#)
- Les [fiches ressources académiques](#) : escalade, CO, VTT, Randonnée Trail, Canoë-Kayak, Ski-alpin, Voile, Trail, Via Ferrata, Surf, Spéléologie

RESSOURCES NATIONALES :

- Ressources Eduscol : « [Les activités de pleine nature en EPS](#) »

VTT		1) En amont de la pratique		Travail en atelier	Sortie à l'extérieur	AS, multi-activités, sous-traitance
a) Précautions administratives (compétence de l'établissement)	Soumettre le protocole de sécurité Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) de l'établissement et les sites prévus au conseil d'administration.	X	X	X		
	Connaître les conditions de pratiques, les terrains d'évolution, l'accessibilité des différents sites et les codes de balisages des chemins et zones protégées.	X	X	X		
	Demander les autorisations de passages aux propriétaires si nécessaire.		X	X		
	Demander les diplômes en cas d'utilisation d'intervenants extérieurs.			X		
b) Repérage du Site de pratique	Se rendre sur le site de pratique pour en identifier les caractéristiques.		X	X		
	Construire et expérimenter l'itinéraire de déplacement. Identifier les dangers objectifs du site (parties glissantes, pentues, virage serré, obstacles sur le parcours...), les points refuges (point d'accès facile) et repérer les échappatoires possibles (raccourcis de circuits).		X	X		
	Vérifier que le parcours est adapté au niveau de pratique des élèves.		X	X		
	S'assurer des conditions de communication et d'intervention des secours sur le site ou le parcours.	X	X	X		
	Prévoir l'accès des secours.	X				
c) Parcours adaptés	Adapter le nombre d'accompagnateurs (Moins de 12 ans 1 pour 12)		X	X		
	Adapter la difficulté et la durée des parcours en fonction du niveau de pratique des élèves (prise en compte du dénivelé total, distance adaptée).	X	X	X		
	Avant une sortie, s'assurer que l'information des lieux de pratique ou du circuit a été transmise à quelqu'un de l'établissement.	X	X	X		
d) Tenue et matériel adaptés	Fournir un inventaire du matériel nécessaire pour les élèves et le communiquer aux familles.	X	X	X		
	Contrôler le parc de vélos utilisés et l'équipement des élèves, vérification de la norme de sécurité et de l'état général des casques.	X	X	X		
	Prendre le répertoire des référents de mes élèves ainsi que les traitements médicaux.	X	X	X		
	Prévoir le matériel de sécurité pour le groupe : gilets jaunes pour les serre-files, talkie-walkie, téléphones portables chargés.		X	X		
e) Prévention des accidents	Prendre connaissance des protocoles d'accueil individualisé des élèves (PAI). Anticiper les mesures à prendre pour permettre aux élèves ayant un PAI de participer à cette activité notamment si elle est extérieure à l'établissement. Prévoir une trousse à pharmacie avec l'aide du personnel infirmier.	X	X	X		
	Connaître et prévenir des risques traumatiques liés à la pratique et la marche à suivre en cas d'incident.	X	X	X		
	Connaître les procédures d'intervention en cas d'accident (protocole d'urgence voté chaque début d'année et affiché dans l'établissement)	X	X	X		
	Prévoir le contenu des trousse à pharmacie et de réparation.	X	X	X		
f) Météo	Vérifier la météo quelques jours avant et le jour même. Tenir compte des conditions météorologiques : adapter si besoin le projet de déplacement ou y renoncer. (Cf sites spécialisés : Météo France , Météo Ciel , Météoagricole).	X	X	X		

2) En début de séance				
a) Contrôle du matériel prof.	Ne pas oublier les trousse secours et réparation, en prévoir plusieurs à différents endroits du groupe.	X	X	X
	Téléphone chargé. Si besoin, talkies walkies.	X	X	X
a) Contrôle du matériel Élève	Contrôler les VTT sur les points suivants : pression des pneus, serrage des roues et des éléments où des pressions s'exercent, efficacité du système de freinage, jeu de direction, bouchons de cintre.	X	X	X
	Vérifier l'équipement de chaque élève : Casque réglé et ajusté, vêtements adaptés, manches longues, gants et lunettes conseillés, bidon ou poche à eau remplie. En cas d'absence partielle de matériel prendre la décision la plus adaptée.	X	X	X
b) Routines sécuritaires	Rappeler que seul l'enseignant est habilité à autoriser l'engagement des élèves dans la pratique (départ du groupe ou de l'atelier)	X	X	X
	Vérifier le niveau initial des élèves sur le plan de l'équilibre, freinage, application des règles de sécurité dans les déplacements	X	X	X
	Terminer systématiquement l'exposé des consignes de fonctionnement dans la pratique par les consignes de sécurité incontournables et les modalités pour la circulation en groupe. Désigner des responsables en tête de file et en serre file.	X	X	X
c) Protocole d'urgence	Avoir sur soi le protocole professeur.	X	X	X
	Proposer un protocole écrit que chaque élève doit avoir sur soi et en permanence lors de la pratique (plastifié et en format réduit) avec N° d'urgence : enseignant, établissement, 15 ou 112 et rappel des conduites à tenir pour protéger, alerter, secourir.	X	X	X
3) Au cours de la séance				
a) Contrôle et gestion du groupe	Se placer devant en descente et derrière sur le plat et en montée. Désigner un ouvrier ou un serre file et le point d'arrêt à respecter.		X	X
	Sur un travail en atelier, l'organisation de l'espace et la place de l'enseignant sont connues de tous. Cette position doit permettre une intervention rapide en parade.	X		
	Être capable de mettre en place un « Système de poussette » pour ramener un élève en grande difficulté du point de vue énergétique ou pour faire passer une difficulté particulière.		X	X
	Organiser des pauses régulières pour la récupération et l'hydratation/alimentation. S'assurer toujours que leur durée soit suffisante pour le dernier arrivé.		X	X
b) Recommandations spécifiques et /ou techniques	Mettre en place un code de communications pour l'annonce d'obstacles ou d'éventuels dangers (pierres, branches, piétons, etc...).		X	X
	Vérifier l'intégration de la notion de zone de dépassement et la communication appropriée.		X	X
	Veiller à la mise en place des distances de sécurité et à l'appropriation de la position de sécurité en descente.		X	X
	Organiser le déplacement en groupe en indiquant les points d'arrêt obligatoires (points de regroupement) aux intersections et les modalités de signalement des changements de directions.	X	X	X
	Apprendre aux élèves à orienter un groupe, à observer un passage présentant une difficulté et à savoir renoncer pour passer à pied.	X	X	X
	Identifier avec les élèves les éléments d'un déplacement respectueux et responsable vis-à-vis de l'environnement et du pastoralisme (règles en cas de croisement de troupeau, fermeture des passes, niveau sonore adapté...).		X	X
4) En fin de séance				
Assurer le suivi du matériel et favoriser le retour d'expérience	Procéder à un débriefing collectif de la gestion de la sécurité. Recadrer éventuellement en fonction du niveau d'intégration.	X	X	X
	Réactualiser le protocole sécurité de l'établissement par le retour d'expériences vécues.	X	X	X
	Vérifier le parc de VTT, effectuer le nettoyage et l'entretien usuel des vélos avec les élèves.	X	X	X
	Organiser la maintenance du parc de VTT de l'établissement, et si l'on sous-traite cette partie, assurer le contrôle avant remise en circulation des vélos. Remplir le carnet d'entretien et de maintenance.	X	X	X



ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci





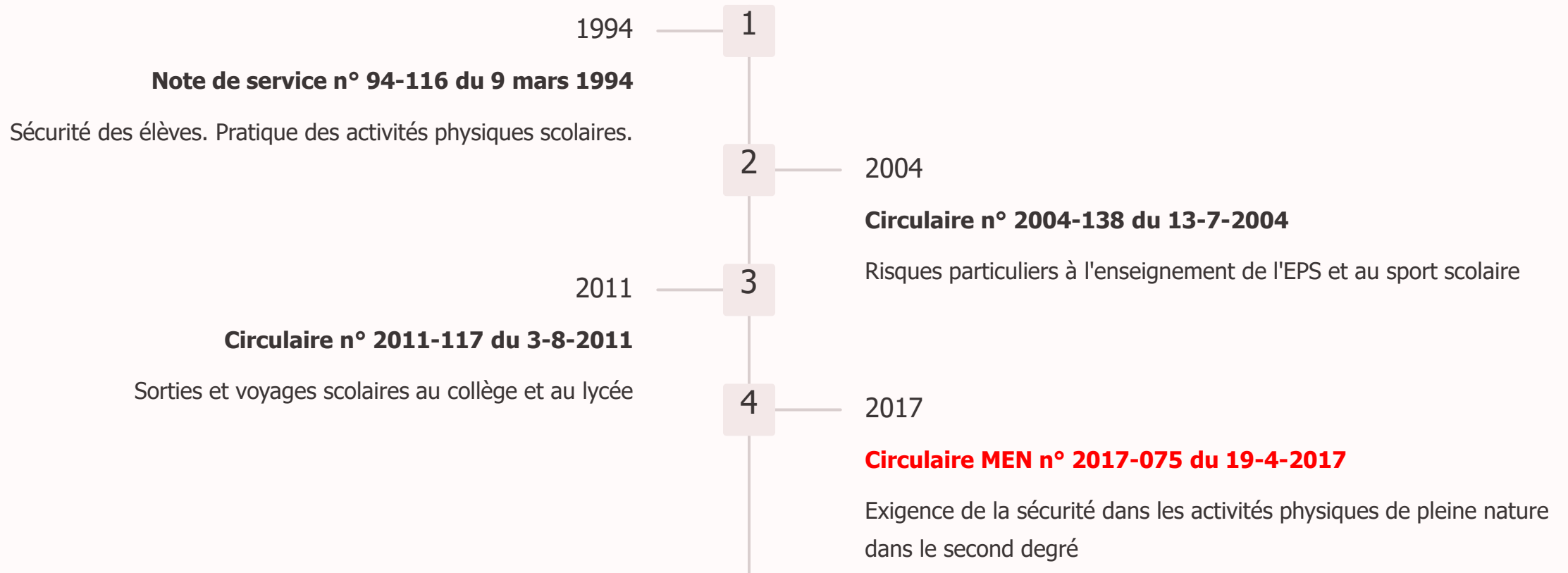
**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXES

Textes réglementaires cadrant la sécurité pour l'enseignement de l'EPS

Le cadre réglementaire de la sécurité en EPS s'appuie sur plusieurs textes fondamentaux qui définissent les obligations et responsabilités des acteurs éducatifs. Ces références constituent la base juridique incontournable.



Ces textes évoluent régulièrement et doivent être consultés dans leur version la plus récente. Ils définissent les responsabilités, les procédures et les exigences minimales de sécurité.